



DESCRIPTION DU POSTE D'ADMINISTRATEUR OU D'ADMINISTRATRICE

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) est l'instance ultimement responsable d'assurer le respect de la mission de l'OAQ, soit la protection du public, et d'établir ses orientations.

Le Code des professions confie au CA la surveillance générale des affaires de l'Ordre. Il doit veiller à l'application des dispositions du Code, de la Loi sur les architectes et des règlements créés en vertu de ceux-ci.

Le CA adopte les règlements concernant la protection du public et prend des décisions relatives à l'application de ces règlements en matière de délivrance de permis, d'inspection professionnelle, de formation continue, d'exercice de la profession et de discipline.

Composition du conseil d'administration

Le CA est composé de neuf administrateurs ou administratrices élus, dont la présidence de l'Ordre, et de trois administrateurs ou administratrices nommés.

Devoirs et responsabilités

Les administrateurs et administratrices doivent agir avec prudence et diligence dans le cadre de la mission de l'Ordre, qui est d'assurer la protection du public. Ils et elles doivent aussi agir avec honnêteté et loyauté, dans l'intérêt de l'Ordre.

Les administratrices et administrateurs doivent assister aux réunions du CA et se renseigner adéquatement afin de prendre des décisions éclairées.

Les administrateurs et administratrices doivent agir dans le seul intérêt de l'Ordre sans tenir compte de l'intérêt d'aucune autre personne ni d'aucun autre groupe. Ils et elles doivent éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Vous pouvez prendre connaissance de la [Politique sur le mandat du conseil d'administration](#), de la [Politique sur le fonctionnement du conseil d'administration](#) et du [Code d'éthique et déontologie des membres du Conseil d'administration et des membres de comités de l'OAQ](#).

Fréquence des réunions

Le CA se réunit généralement entre six et huit fois par an, pour des séances d'un maximum de six heures, à Montréal¹. Une réunion stratégique de deux jours est également organisée à l'automne. Les administrateurs et administratrices président ou sont membres des différents comités de l'Ordre. En cette qualité, ils et elles assurent le lien et la rétroaction entre les comités et le CA.

Rémunération

Une rémunération est versée aux administratrices et aux administrateurs présents à chaque séance régulière du CA, et ce, en respect de la [Politique de rémunération des collaborateurs de l'OAQ](#).

¹ En raison de la crise sanitaire due à la COVID-19, toutes les séances du Conseil d'administration, pendant l'exercice 2020-2021, ont eu lieu en visioconférence.



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Durée du mandat et entrée en fonction

Le mandat, d'une durée de trois ans, débute immédiatement après l'assemblée générale annuelle, qui a lieu le 23 septembre 2021.

Une séance d'accueil des nouveaux membres du CA est offerte avant leur première réunion suivant l'assemblée générale annuelle.

T 514 937-6168 - 1 800 599-6168 | info@oaq.com | oaq.com

420, RUE MCGILL - BUREAU 200, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2G1

